

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente Clemenceau, à Féole, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 26 Novembre 2021

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel,

EXCUSÉES : PICARD Sandrine, ROBERT Carine

Secrétaire de séance : RENOUE Paule

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Paule RENOUE,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 14 Octobre 2021,
- accepté d'inscrire à l'ordre du jour les questions suivantes :
10B – Libération de 3 cautions
10T – Présentation et vote de virements de crédits N°2 au budget principal
12B – Possibilité de recourir à un CUI – PEC à compter du 1^{er} Décembre 2021

Intercommunalité :

1. Extension de la Zone artisanale du Champ Marotte – attribution d'un fonds de concours communal à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 16 800,00 € à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de participer au financement des travaux sus mentionnés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte y afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2041512 « Subventions d'équipement versées » au Budget Primitif 2022.

2. Gestion d'une fourrière animale – proposition d'adhérer au groupement de commande dans le cadre d'un marché unique suite au transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention d'adhésion à la fourrière animale « EARL La Maingottière de Saint André sur Sèvre, à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document y afférent.

Aménagement du territoire :

3. Réalisation d'un projet urbain et de réhabilitation du bourg de Féole – hypothèse à retenir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'hypothèse 2 « Aménagement proposé aux limites du périmètre d'étude EPF et créer une séquence urbaine, Rue Georges Clemenceau » de l'étude de faisabilité portant sur la réalisation d'un projet urbain et de réhabilitation du bourg de Féole.

4. Désignation d'un nom de rue pour la Station de pompage au lieu-dit « la Place »

Le Conseil Municipal prend acte du numéro de rue attribué à la Station de Pompage comme suit :
2 la Place.

5. Proposition d'adhésion au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Programme de reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC),
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

6. Espaces Naturels Sensibles :

➤ Programme d'entretien pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le nouveau programme d'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur la commune de la Réorthe à compter du 1^{er} Janvier 2022, tel que présenté.

7. Eclairage public Rue de la Poirasse par l'entrée de Libaud :

➤ Avenant à la Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De passer un avenant à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'éclairage public Rue de la Poirasse, par l'entrée de Libaud, suite à une erreur sur la hauteur des mâts,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document y afférent.

Affaires financières :

8. Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs de location des salles et du tivoli tels qu'ils ont été fixés par délibération n° 2019-17.12-01 en date du 19/12/2019,
- D'accorder la gratuité de la location de la Salle Clemenceau aux associations caritatives du secteur pour la tenue de leur assemblée générale (sans repas).

9. Fixation d'un tarif horaire pour des travaux de nettoyage de terrains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer un tarif horaire à 80 € pour l'entretien ponctuel et exceptionnel de terrains privés non entretenus, dans le cas d'une défaillance du propriétaire, dans le périmètre d'intervention arrêté avec l'EPF de la Vendée situé en cœur de bourg de Féole.

10. Prélèvement de crédits sur dépenses imprévues - Compte rendu de la décision administrative prise

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise de prélever un crédit de 355 € en dépenses imprévues (chap.020) pour le porter à l'article suivant (VC N° 1 – Exercice 2021 - Budget Principal) : 10222 FCTVA + 355 €

10B. Libération de 3 cautions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De conserver les cautions suivantes :**
 - ✓ FRAPPIER Jérôme locataire du 4 Place Paul Guinet en 2009 450 € (T170/2009)
 - ✓ TRANQUILLE Julie locataire du gîte les Terrasses en 2009 350 € (T171/2009)
 - ✓ PARVEDY Laetitia locataire du gîte les Vallées en 2007 320 € (T150/2007)
- **D'autoriser la collectivité à procéder aux écritures comptables suivantes :**
 - ✓ Mandat à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour un montant de 1 120 €
 - ✓ Titre à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » pour un montant de 1 120 €.

10T. Présentation et vote de Virements de crédits n° 2 au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de virements de crédits n° 2 au Budget Principal :
 - Virement de 7 000 € du 022 – Dépenses imprévues à l'article 657351 « Subventions de fonctionnement versées au GFP de rattachement »
 - Virement de 1 260 € du 020 – Dépenses imprévues aux articles 2031 – Frais d'études pour 10 € et 2152 – Installations de voirie pour 1 250 €

Ressources humaines :

11. Recensement de la population – création de 3 emplois d'Agents recenseur et fixation des modalités de rémunération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 pour faire face à un besoin occasionnel à raison de 3 agents recenseurs contractuels à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022,
- De fixer la rémunération des agents proposée comme suit :
 - ✓ 1 € par feuille de logement remplie,
 - ✓ 1,80 € par bulletin individuel rempli,
 - ✓ Les 8 heures de formation par agent recenseur rémunérées au SMIC en vigueur,
 - ✓ Une prime « internet » pouvant aller de 50 à 100 € en fonction des objectifs atteints,
 - ✓ Les frais de déplacement réglés selon le barème fiscal en vigueur sur présentation du décompte des kilomètres effectués.

12. Proposition de renouvellement de la convention « Prestation Paie » avec le CDG de la Vendée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention définissant les modalités de la prestation « Paie » (version dématérialisée) avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans,
- De donner l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention.

12B. Possibilité de recourir à un CUI PEC à compter du 1^{er} Décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet à raison de 26 heures 15 minutes hebdomadaires (26.25 h) (poste annualisé) à compter du 1^{er} Décembre 2021, pour une durée de 12 mois,
- Accepte la possibilité de passer un avenant pendant la durée du contrat pour augmenter le temps de travail en fonction des besoins de la collectivité,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, l'acceptation d'indemnités de sinistres et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthie, le 9 Décembre 2021

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

